

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18H30

N°DCM2024.07.10/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Approbation du projet de réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune du Pays Rochois

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) met en œuvre le programme d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Roche-Sur-Foron depuis sa prise de compétence fin 2016.

Compte-tenu du fort intérêt à ce que le projet de PEM s'intègre pleinement à la politique de mutation urbaine souhaitée par la Ville sur l'ensemble du quartier, en septembre 2021, la CCPR et la Ville ont signé une convention de groupement de commandes pour mener d'une part, une étude de programmation afin de définir le projet de réaménagement de la gare de La Roche-sur-Foron pour le compte de la CCPR et d'autre part, une étude sur le devenir du quartier de la gare pour le compte de la Ville.

En effet, la Communauté de Communes pour finaliser la première phase de son projet, a souhaité définir ses attentes quant au réaménagement du parvis et de la gare routière. Pour cela, elle a lancé une étude de programmation afin de définir le projet à développer.

En parallèle, il est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » de la Ville de La Roche-Sur-Foron dont la CCPR est également cosignataire, que le quartier de la gare est un des secteurs prioritaires de cette dernière, sur lequel des réflexions d'aménagement et de programmation doivent être menées afin de répondre à de nombreux enjeux. La Ville a souhaité lancer une étude afin de repenser et restructurer le quartier de la gare, en lien avec le centre-ville, le futur éco quartier de TEX et les mobilités douces.

Un bureau d'études commun a donc été choisi, TEKHNE, lequel a rendu son étude en juillet 2024 dont l'objectif commun est de construire une stratégie d'aménagement homogène et globale du secteur gare autour des enjeux environnementaux et de mobilité comprenant le réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal.

Aujourd'hui au regard de cette étude, il convient d'entrer dans la phase opérationnelle, qui a également tout intérêt à être menée de manière concomitante et coordonnée pour les deux collectivités.

L'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme [...]* »

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il apparaît nécessaire que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la CCPR, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique » de l'opération.

Une convention a été rédigée à cette fin, laquelle prévoit, la passation de la commande publique, le suivi et la réception des travaux, ainsi que les modalités de leur financement.

Par cette convention, la CCPR sera chargée d'assurer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage ainsi que la conduite d'opération pour toute la durée de l'opération et pendant l'année de garantie de parfait achèvement. La Ville sera tenue informée tout au long de la procédure et associée à chaque stade de l'étude. Elle participera au comité de pilotage de l'opération et pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques, financiers et administratifs qu'elle juge nécessaire.

Pour sa part la CCPR assurera la gestion de la passation des marchés publics nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. La mission de maîtrise d'ouvrage est assurée gracieusement par la CCPR.

Le suivi des études de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires sont préfinancés par la CCPR qui refacturera à la Ville selon les clés de répartition fixées par la convention. La Ville et la CCPR prennent en charge le coût des aménagements relevant de leur périmètre respectif d'aménagement tel que défini par ladite convention.

L'enveloppe prévisionnelle totale de l'opération s'élève à 1 641 486,40 € dont 240 587,80 à charge de la ville et 1 400 898,60 € à charge de la CCPR.

Cette estimation sera mise à jour au fil de l'avancement des travaux et des décomptes en découlant.

Vu le Cde Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu la délibération n°DCM2021.09.22/09 en date du 22 septembre 2021, approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la C.C.P.R et la commune de La Roche-Sur-Foron pour la réalisation d'études relatives au quartier de la Gare et au projet d'aménagement du parvis et de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal,

Considérant l'intérêt de garantir une cohérence et une coordination pour les travaux d'aménagement du secteur de la gare et du PEM, relevant respectivement de la Commune et de la CCPR,

Considérant que ces travaux ont pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission commune de service public, à savoir l'aménagement du secteur gare et du Pôle d'échange multimodal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « Contre » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER), 4 « Abstentions » (N. RANNARD, P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET) et 24 voix « Pour ».

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement du secteur gare et du Pôle d'Échanges Multimodal de La Roche-Sur-Foron ;
- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune du Pays Rochois pour cette opération et la convention en découlant ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 1^{er} octobre 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

